

## Procédure d'autorisation des sorties et voyages scolaires dans le 1<sup>er</sup> degré

[Bulletin officiel n°26 du 29 juin 2023](#)

### Sortie scolaire (sans nuitée)

L'autorisation d'une sortie scolaire **sans nuitée** est délivrée par écrit par le **directeur d'école**.

#### Demande

Délai minimum de 3 jours si sortie en France  
Délai minimum de 15 jours si sortie à l'étranger



Sortie scolaire **obligatoire** = Sortie sur temps d'enseignement  
(y compris la pause méridienne)

#### Taux d'encadrement

Taux d'encadrement minimaux des élèves de niveau maternelle quel que soit le type de sortie scolaire

Jusqu'à 16 élèves	Au-delà d'un groupe de 16 élèves
Deux adultes dont l'enseignant de la classe	Un adulte supplémentaire pour 8 élèves

Taux d'encadrement minimaux des élèves de niveau élémentaire

Sorties scolaires sans nuitée		Voyages scolaires	
Jusqu'à 30 élèves	Au-delà de 30 élèves	Jusqu'à 24 élèves	Au-delà de 24 élèves
Deux adultes dont au moins un enseignant	Un adulte supplémentaire pour 15 élèves	Deux adultes dont au moins un enseignant	Un adulte supplémentaire pour 12 élèves

A l'école élémentaire, l'enseignant peut se rendre seul avec sa classe, soit à pied, soit en car spécialement affrété pour la sortie scolaire obligatoire, sur un lieu situé à proximité de l'école pour une durée globale qui ne dépasse pas la demi-journée de classe.

#### Points de vigilance :

Classes de maternelle + élémentaire = encadrement de **niveau maternelle à respecter**.

Classes d'élémentaire + collège = encadrement de niveau **élémentaire à respecter**.

Si l'activité est à encadrement spécifique ou renforcé, se référer à la circulaire n° 2017-116 du 6 octobre 2017.

### Voyage scolaire (avec nuitée)

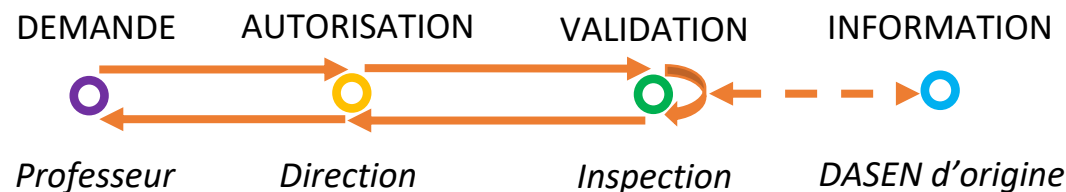
L'autorisation d'un voyage scolaire est délivrée par écrit par **l'inspecteur de l'éducation nationale (IEN)** chargé de la circonscription, après accord du directeur d'école.

L'autorisation d'un voyage scolaire est transmise au directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) **pour information**.

Si des éléments mettent sérieusement en cause la qualité ou la sécurité du séjour, le DASEN du (ou des) département(s) d'accueil saisi le cas échéant le DASEN du département d'origine, qui en informe sans délai l'IEN chargé de la circonscription.

#### Demande

Délai minimum de 4 semaines si voyage en France  
Délai minimum de 6 semaines si voyage à l'étranger



Réponse  
Délai de 15 jours si voyage en France  
Délai de 4 semaines si voyage à l'étranger



Dossier à transmettre sous forme dématérialisée.

Retrouvez le cadre et  
les formulaires sur le parcours  
[m@gistère < 39 Direction d'école >](#)



Version Septembre 2023

Contact : [sorties-scolaires.dsden39@ac-besancon.fr](mailto:sorties-scolaires.dsden39@ac-besancon.fr)

Tél : 03.84.27.27.27